

lences, dérifsions, spectacles publics, de leurs corps déguifemens, en ufant d'habits indébens non appartenants à leurs estat & profession, comme d'habits & vestemens de fols, de gens d'armes & aultres habits féculiers; & les aucuns ufant d'habits & vestemens de femmes, les aucuns de faux visages, ou aultres telles illicites magnieres de vestemens en apostatans de leurs estat & profession. Déteftant & condamnant la dicte feste comme superstitieuse & paganique: laquelle eust son introduction & commencement des payans & incrédules idolastres, comme bien expreffément le dit Monsieur St. Augustin. Pourquoi nous confiderans que nous & nos prédéceffeurs Roys de France avons esté & sommes encore, par la grace especialle de Dieu notre Créateur dits & appellés par toute chrestianté Roys Très Chrestians, & à cette cause nous sommes toujours montrés & exhibés voulentifs à faire tout ce qui faiçt ou puet faire à l'exaltation, tuition & entretennement de la sainte foi catholicque, ne puons souffrir aulcun tel abuz & excès contre l'honneur & révérence de Dieu, & au grand vitupere & diffame des gens d'église, lesquieulx selon leurs estat & vacation doivent monstrier aux simples gens exemple de sainçteté, gravité des mœurs & devotion. Vous mandons &c.,

A la fin du volume on trouve une notice historique des hommes illustres, & surtout des gens de lettres qui se font distingués parmi les lorrains. Nous avons vû avec plaisir celle qui regarde Philippe de Vigneule,